

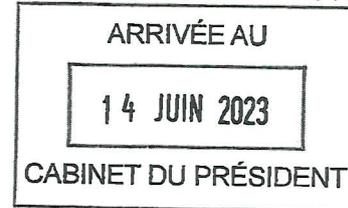


ALSACE
ÉCOLOGISTE
CITOYENNE
et SOLIDAIRE
MANDAT 2021-2028

Conseil Départemental, Séance Publique
19 juin 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2023-3-5-5
N° applicatif 6230



Exposé sommaire - Maintien du prix du repas unitaire dans les cantines des collèges alsaciens.

Afin de ne pas fragiliser financièrement les familles et en l'absence d'une tarification adaptée à leurs revenus, la Collectivité européenne d'Alsace choisit cette année encore de ne pas réévaluer sa grille tarifaire pour les repas des élèves et ainsi de ne pas augmenter le tarif minimum proposé aux familles par les collèges.

Amendement

REPLACER : (PAGE 3 - III-PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE...)

“ Forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel 4 jours par semaine, est fixé à 3,45 € minimum par repas (3,26 € en 2022) ; le prix du repas proposé par les collèges ne peut être inférieur à ce plancher ”

PAR : “ Forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel 4 jours par semaine, est fixé à 3,26 € minimum par repas (sans augmentation par rapport à 2022) ; le prix du repas proposé par les collèges ne peut être inférieur à ce plancher ”

Amendement déposé par Mme Ludivine QUINTALLET pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Ludivine QUINTALLET